

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

| | |
|----------------|----|
| Elus : | 15 |
| En fonction : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Procurations : | 1 |
| Excusés : | 2 |
| Absents : | 1 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023 A 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 12 janvier 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Était excusé sans donner procuration

- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Était excusé et a donné procuration

- Monsieur PEROTIN Stéphane a donné procuration à monsieur DELEPLANCQUE Guillaume

Etait absente

- Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désigné

- Monsieur HUSSER Henri

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

- Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers ou représentés sur 15.

Accusé de réception en préfecture
038-218301371-20230119-DECOMH90123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 14 décembre 2022
3. Communications
 - 3.1. Démarrage travaux FRJM
 - 3.2. Recrutement agent technique
 - 3.3. CPI : changement
 - 3.4. Vente de bois à l'amiable
 - 3.5. Columbarium
 - 3.6. Libération 2023

Fonctionnement des assemblées

4. Rapports des commissions :
 - 4.1. Commission urbanisme du 05/01/2023
 - 4.2. Commission communication du 05/01/2023

Ressources Humaines

5. Mise en conformité Loi 1 607h

Infos et divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 1/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Monsieur Henri HUSSER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Accusé de réception en préfecture
1801571-20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Le Conseil Municipal

1. désigne Monsieur Henri HUSSER en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 2/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022 a été adressé le 20 décembre 2022 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Le conseiller municipal Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, a fait parvenir une observation sur le décompte figurant sur la première page du document.

Après vérification, le décompte en haut à gauche de la première page du PV du 14/12/2022 comporte l'ancien chiffrage de novembre (erreur de copié-collé de la trame rédactionnelle).

Néanmoins, ce qui fait foi, est bien la constatation du quorum figurant en bas de ladite page, à savoir :
A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers et 2 procurations soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

Pour rappel, tous les extraits transmis en préfecture, contiennent les bonnes indications se rapportant aux élus, dans les encadrés en haut à gauche.

Le procès-verbal du 14 décembre 2022 est soumis à approbation.

**Aucune autre observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 14 décembre 2022 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 3/2023

3.1. Démarrage travaux FRJM

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La réunion préparatoire de chantier a eu lieu le mardi 10 janvier 2023 à 10h00 en mairie.

La réunion de démarrage du chantier est fixée au mardi 31 janvier 2023 à 8h30 dans le club-house actuel.

Toutes les opérations seront suivies par le maire, l'adjoint délégué ou le conseiller délégué suivant le planning d'exécution.

Le compte prorata relève du titulaire du lot n°1 Gros œuvre-Démolition.

Les offres reçues dans le cadre des 3 lots relancés sont en cours d'analyse pour approbation à la prochaine séance du conseil, soit le 09 février 2023 (date prévisionnelle).

3.2. Recrutement agent technique

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Rappels :

L'appel à candidature sur un poste d'Adjoint Technique généraliste n'a pas été probant.

Un appel à candidature sur un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux et bâtiments communaux a été relancé.

Cette phase étant achevée, Monsieur le maire a définitivement arrêté son choix, après analyses des offres reçues et entretiens avec les postulants.

Issu d'une intercommunalité, l'agent est recruté par voie de mutation sur un poste à temps complet 35/35èmes à compter du 1^{er} avril 2023.

La société de nettoyage USN de COLMAR conservera uniquement la prestation de nettoyage des locaux du groupe scolaire (hors vitrages et entretien d'été) à compter de cette date.

3.3. CPI : changement

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Lors de l'assemblée générale du 6 janvier 2023, René RITZENTHALER, a annoncé se retirer de sa fonction de chef de corps au courant de l'année, fonction occupée durant 35 ans.

La passation du commandement en faveur de monsieur Yvan RITZENTHALER aura lieu courant 2023 (date non encore définie).

Monsieur le maire indique avoir participé à cette assemblée générale et qu'il a pu constater le dynamisme de ces groupes engagés et unis.

Il exprime également sa volonté de tout mettre en œuvre afin de pérenniser les corps communaux.

3.4. Vente de bois à l'amiable

Ce point est présenté par l'adjoint au maire délégué à la forêt, Raymond HABERKORN.

Par délibération Point n°12 du 15/12/2021, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente de bois à 20€ le stère.

Après concertation avec les services de l'ONF et le garde-champêtre dédié à la forêt de JEBSHEIM, il y a trop de peu de bois à vendre.

Sur proposition de leurs services, les 40 stères prévisionnelles (2 lots) seront donc vendus à l'amiable à deux particuliers qui se sont déjà manifesté en mairie.

3.5. Columbarium

Ce point est présenté par l'adjoint au maire délégué au cimetière, Raymond HABERKORN

Par délibération Point n°12 du 16/11/2022, le conseil municipal a décidé d'approuver l'installation d'un nouvel espace cinéraire alvéolaire et d'inscrire l'opération au Budget Primitif 2023 en section d'investissement dépenses à l'article 2131 « ouvrages »

La consultation fait ressortir une offre de la société MUNIER basée à LERRAIN dans le département des Vosges.

La simulation est présentée en séance.

Monsieur HABERKORN rencontrera la société MUNIER sur site, aux fins de finaliser les caractéristiques et implantation définitives de l'équipement cinéraire (couleur granit, nombre de cases, ...)

La tarification des alvéoles du columbarium actuel est également débattue en séance.

Il s'agira, dans un deuxième temps, de fixer les conditions d'utilisation et financières à soumettre à l'approbation du conseil municipal à une prochaine réunion.

3.6. Libération 2023

Ce point est présenté par l'adjointe au maire déléguée aux cérémonies, Laurence RITZENTHALER.

Les festivités de la Libération se tiendront du vendredi 27 janvier (arrivée des participants) jusqu'au dimanche 29 janvier prochain (départ).

Journée de commémoration : samedi 28 janvier à partir de 10h00.

Le déroulé des trois journées est présenté en séance.

Un point sur le nombre d'inscrits et de la prise en charge des militaires est également discuté en séance.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS- 4/2023

4.1. Commission urbanisme du 05/01/2023

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

La Commission Urbanisme s'est réunie le jeudi 05 janvier 2023 à 19h00 à la mairie.

L'état des 3 actes d'urbanisme examiné lors de cette réunion est commenté en séance.

4.2. Commission communication du 05/01/2023

Ce point est présenté par la conseillère déléguée Caroline BAÏNA.

La Commission s'est réunie le jeudi 05 janvier 2023 à 20h00 dans la salle Saint Martin.

Il s'agissait principalement de fixer le déroulé de la cérémonie des vœux du 13 janvier 2023, de définir les interventions de chacun et la logistique se rapportant à l'ensemble.

5. MISE EN CONFORMITE LOI 1 607H – 5/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition.

Toutefois, n'est pas remise en cause la faculté pour l'organe délibérant, après avis du comité technique, de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures constitue à la fois un plafond et un plancher (CE n° 238461 du 09/10/2002). Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE (rep. du Préfet du Haut-Rhin du 10/03/2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26/01/2021 + min. (SENAT) du 18/12/2008 à la QE n° 03989 du 10/04/2008 + rep. min. (SENAT) du 15/12/2005 à la QE n° 15815 du 03/02/2005).
- des jours dits de « fractionnement » (min. (AN) du 24/02/2003 à la QE n° 6393 du 11/11/2002).

Le 20 décembre 2022, les services préfectoraux ont adressé une lettre d'observations aux fins de se conformer à cette loi.

Monsieur le maire précise que des Communes et EPCI environnants ne se sont toujours pas conformer à cette loi malgré l'importance des contingents et taille des collectivités.

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2023 sur leur définition,

Accusé de réception en préfecture
088216381071-20230114-1855-Annexes-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE de se CONFORMER aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction de la fonction publique territoriale.

2. INSTAURE le décompte du temps de travail des agents publics qui sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées comme suit :

AGENTS CONCERNES A TEMPS PLEIN Base 35/35èmes

Service administratif : KEMPF Dominique

Service technique : Agents nouvellement recrutés à compter du 01/04/2023

| |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux |
| - 25 jours de congés annuels |
| = 228 jours annuels travaillés |

| |
|--|
| 228 jours annuels travaillés |
| x 7 heures de travail journalières (35/5j) |
| = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 607 heures annuelles travaillées |

AGENTS CONCERNES A TEMPS PLEIN Base 37h30/37,30èmes

Service administratif: BOUTANT Bénédicte
 Service technique : AQUINO Francesco
 LEPINAY Armand

Reception en préfecture
 66270301371-20230119-JEBCM190123PV-DE
 Date de télétransmission : 30/01/2023
 Date de réception préfecture : 30/01/2023

| |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux |
| - 25 jours de congés annuels |
| - 12 jours de RTT |
| = 216 jours annuels travaillés |

| |
|---|
| 216 jours annuels travaillés |
| x 7,5 heures de travail journalières (37h30/5j) |
| = 1 620 heures annuelles travaillées arrondies à 1 620 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 627 heures annuelles travaillées |

AGENTS CONCERNES A TEMPS PARTIEL Base 37h30/37,30èmes

Service administratif: FLEITH Pascale (TNC 83%)

| |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux |
| - 25 jours de congés annuels |
| - 12 jours de RTT |
| = 216 jours annuels travaillés |

| |
|--|
| 216 jours annuels travaillés |
| x 6,2 heures de travail journalières (31h30/5j) |
| = 1 339,20 heures annuelles travaillées arrondies à 1 340 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 347 heures annuelles travaillées Soit 83% |

AGENTS CONCERNES A TEMPS PARTIEL Base 37h30/37,30èmes

Service ATSEM : MARSCHALL Véronique (TNC 74,48%)
 NUSSBAUMER Lydie (TNC 74,48%)

| |
|---|
| 365 jours annuels |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux |
| - 109 jours en période vacances scolaires |
| = 144 jours annuels travaillés |

| |
|--|
| 144 jours annuels travaillés |
| x 8,33 heures de travail journalières (33,32h/4 jours) |
| = 1 199,52 heures annuelles travaillées arrondies à 1 200 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 207 heures annuelles travaillées Soit 74,48% |

3. PRECISE que les agents recrutés à compter du 01/04/2023 et suivants, seront concernés par les conditions « temps plein Base 35/35èmes » tels qu'arrêtés ci-dessus.

4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. INFORMATIONS ET DIVERS – 6/2023

6.1. Population légale au 01/01/2023

Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023¹

Commune de Jebsheim

| | |
|---------------------------------|--------|
| Population municipale | : 1349 |
| Population comptée à part | : 39 |
| Population totale | : 1388 |

6.2. L'Attire Lire de Marie-Hélène : libéralité reçue

Madame Elise OBERLIN remercie l'association « Les Ptits Jebs » pour le don de 650 € affecté en faveur de la bibliothèque.

6.3. Application pour instructions DT-DICT en mairie

La Commune de JEBSHEIM instruira les demandes de DT-DICT à compter de ce jour pour les réseaux d'éclairage public sur le site « INERIS construire sans détruire ».

L'application dédiée en complément via COLMAR AGGLOMERATION permettra également de vérifier et contrôler les mètres, etc...

6.4. Jury maisons fleuries : dissolution

La présidente du jury intercommunal « maisons fleuries » du Ried a informé l'ensemble des Communes, par courrier du 05/01/2023, que les passages dudit jury sont supprimés à compter de cette année 2023, par manque de relève et de l'âge avancé de ses membres.

Un autre concept serait donc à adopter si les Communes décidaient de maintenir ce type de manifestations, tout en prenant en compte les aspects et restrictions ou obligations gouvernementales et écologiques, telles que : limitation de l'usage de l'eau, sobriété économique, plantations non voraces en eau, proscription des produits phytosanitaires, biocontrôle, ...)

6.5. Rue Hippenmatte : Signalement divagation chien

Une habitante a signalé avoir rencontré de manière récurrente, un chien seul de grande taille, dans la rue Hippenmatte.

Suivant la description et la photo reçues via l'application d'alerte NEOPSE, le propriétaire a été identifié et le chien reconnu.

6.6. Budget : 1^{er}/02/23 besoins financiers

Monsieur RIVET, adjoint au maire délégué aux finances, lance un rappel pour les prévisions budgétaires à recevoir de la part des présidents des commissions communales.

6.7. Eglise : chaudière

Ce mercredi 18 janvier dernier, Monsieur le maire a rencontré madame la pastore et un représentant du conseil presbytéral concernant l'état de la chaudière de l'église.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de réception : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Un diagnostic sera établi pour une prise de décision rapide.

6.8. Groupe scolaire : Grève des enseignants : Service Minimum d'Accueil

Considérant 3 enseignantes grévistes ce jeudi (2 en élémentaire, 1 en maternelle), la Commune a assuré le Service Minimum d'Accueil pour 8 enfants.

6.9. Balayeuse

Des conseillers souhaitent connaître l'état d'avancement de la réparation de la balayeuse qui a fait l'objet d'une subvention d'équipement de 3 791,20 € en 2021 en faveur de la Commune de MUNTZENHEIM (mandat N°820/B76 du 16122021).

En effet, cette balayeuse devait faire l'objet d'une mise à disposition entre 5 Communes (dont JEBSHEIM).

Or, elle n'est toujours pas opérationnelle et serait entreposée dans des conditions anormales de stockage.

Les élus regrettent également le manque de visibilité de la mise en circulation de la balayeuse communale de MUNTZENHEIM ainsi que le peu d'intérêt porté aux relances déjà faites par les maires.

Les conseillers souhaitent que ce dossier soit examiné lors d'une prochaine réunion du conseil municipal pour statuer sur une décision finale.

6.10. SIS68-CPI : convention périscolaire

Sur questionnement de conseillers présents, les services du SIS68 seront relancer pour la signature de la convention définitive tripartite (SIS 68 – Commune – Foyers Clubs d'Alsace)

6.11. SIS68 : convention maison de formation

Monsieur le maire informe les conseillers que la direction du SIS 68 lui a signifié ne plus utiliser la maison de formation de JEBSHEIM pour diverses raisons, dont relationnelles avec le CPI et que lesdites formations se déroulent jusqu'à nouvel ordre, dans d'autres territoires.

Monsieur le maire indique vouloir dénoncer la convention de mise à disposition avec le SIS 68.

Des conseillers souhaitent qu'une rencontre de négociation soit organisée pour rétablir une situation saine, en y intégrant le chef du CPI qui devrait prochainement être nommé.

Les conseillers souhaitent que ce dossier soit examiné lors d'une prochaine réunion du conseil municipal pour statuer sur une décision finale.

6.12. PI : CPI

Le poteau d'incendie au droit de la rue des Ecoles et de la 5^{ème} DB fera l'objet d'une réparation (bouchon cassé lors d'une manœuvre d'un véhicule de la poste en décembre dernier).

Après vérification, le poteau d'incendie reste opérationnel malgré le léger dommage subi.

6.13. PCS-DICRIM

Des élus souhaitent connaître l'état d'avancement de la mise à jour du PCS-DICRIM.

Le document est en phase de finalisation rédactionnelle et de compléments informatifs à y insérer.

6.14. Agenda des manifestations et réunions communales à venir

- Libération : du vendredi 27 au dimanche 29 janvier 2023
- Conseil Municipal : jeudi 9 février 2023 à 19h30 (date prévisionnelle)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h00.

Séance du 19 JANVIER 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

- | | |
|--|--------|
| 2. Désignation d'un secrétaire de séance..... | 1/2023 |
| 3. Approbation de la séance du 14 décembre 2022..... | 2/2023 |
| 3. Communications..... | 3/2023 |
| 3.1. Démarrage travaux FRJM | |
| 3.2. Recrutement agent technique | |
| 3.3. CPI : changement | |
| 3.4. Vente de bois à l'amiable | |
| 3.5. Columbarium | |
| 3.6. Libération 2023 | |
| 4. Rapports des commissions..... | 4/2023 |
| 4.1. Commission urbanisme du 05/01/2023 | |
| 4.2. Commission communication du 05/01/2023 | |
| 5. Mise en conformité Loi 1 607h..... | 5/2023 |
| 6. informations et divers..... | 6/2023 |
| 6.1. Population légale au 01/01/2023 | |
| 6.2. L'Attire Lire de Marie-Hélène : libéralité reçue | |
| 6.3. Application pour instructions DT-DICT en mairie | |
| 6.4. Jury maisons fleuries : dissolution | |
| 6.5. Rue Hippenmatte : Signalement divagation chien | |
| 6.6. Budget : 1 ^{er} /02/23 besoins financiers | |
| 6.7. Eglise : chaudière | |
| 6.8. Groupe scolaire : Grève des enseignants : Service Minimum d'Accueil | |
| 6.9. Balayeuse | |
| 6.10. SIS68-CPI : convention périscolaire | |
| 6.11. SIS68 : convention maison de formation | |
| 6.12. PI : CPI | |
| 6.13. PCS-DICRIM | |
| 6.14. Agenda des manifestations et réunions communales à venir | |



Le Maire :
Joël HENNY

Tableau des Signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 19 JANVIER 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Mairie de JEBSHEIM

| Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE | PROCURATIONS |
|-------------------------------|--|---|--------------|
| Tous les points | M HENNY Joël Maire | | |
| Tous les points | M RIVET Pascal, Adjoint au maire | | |
| Tous les points | M HABERKORN Raymond Adjoint au maire | | |
| Tous les points | Mme RITZENTHALER Laurence, Maire Adjoint | | |
| Tous les points | M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal Délégué | | |
| Tous les points | M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué | | |
| Tous les points | M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal | EXCUSÉ Procuration à DELEPLANCQUE Guillaume | |
| Tous les points | M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale Déléguée | | |
| Tous les points | Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale | | |
| Tous les points | Mme NEU Suzel Conseillère municipale | | |
| Tous les points | Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée | | |
| Tous les points | M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal | EXCUSÉ Sans procuration | |
| Tous les points | Mme HUG Régine Conseillère municipale | | |
| Tous les points | Mme HASSIG Diane, Conseillère municipale | | |

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230119-JEBCM190123PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023